

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

**Arrêt du Tribunal de première instance du 3 mai 2007 —
Freistaat Sachsen/Commission**

(Affaire T-357/02) ⁽¹⁾

(«Aides d'État — Aides accordées par les autorités du Land de Saxe — Régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises — Procédure d'autorisation accélérée — Application dans le temps de l'encadrement communautaire et du règlement d'exemption concernant les aides en faveur des petites et moyennes entreprises — Projet d'aides notifié avant l'entrée en vigueur du règlement d'exemption — Confiance légitime — Sécurité juridique — Notification complète»)

(2007/C 140/29)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Freistaat Sachsen (Allemagne) (représentant: T. Lübbig, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: V. Kreuzschitz et J. Flett, agents)

Objet

Demande d'annulation de l'article 2, second alinéa, et des articles 3 et 4 de la décision 2003/226/CE de la Commission, du 24 septembre 2002, relative au régime d'aides envisagé par l'Allemagne — «Programme en faveur des petites et moyennes entreprises — Amélioration des performances des entreprises de Saxe» — Sous-programmes 1 (coaching), 4 (participation à des foires et expositions), 5 (coopération) et 7 (promotion de la stylique) (JO 2003, L 91, p. 13).

Dispositif

- 1) L'article 2, second alinéa, et les articles 3 et 4 de la décision 2003/226/CE de la Commission, du 24 septembre 2002, relative au régime d'aides envisagé par l'Allemagne — «Programme en faveur des petites et moyennes entreprises — Amélioration des performances des entreprises de Saxe» — Sous-programmes 1 (coaching), 4 (participation à des foires et expositions), 5 (coopération) et 7 (promotion de la stylique), sont annulés.
- 2) La Commission des Communautés européennes est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 31 du 8.2.2003.

**Arrêt du Tribunal de première instance du 3 mai 2007 —
Espagne/Commission**

(Affaire T-219/04) ⁽¹⁾

(«Pêche — Évolution de la capacité des flottes de pêches des États membres — Régime des entrées et sorties — Comité de la pêche et de l'aquaculture — Régime linguistique»)

(2007/C 140/30)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Royaume d'Espagne (représentant: N. Díaz Abad, agent)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: T. van Rijn et S. Pardo Quintillán, agents)

Objet

Demande d'annulation du règlement (CE) n° 1438/2003 de la Commission, du 12 août 2003, établissant les modalités d'application de la politique communautaire en matière de flotte définitive au chapitre III du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil (JO L 204, p. 21).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le Royaume d'Espagne est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 7 du 10.1.2004 (anciennement affaire C-464/03)

**Arrêt du Tribunal de première instance du 10 mai 2007 —
Negenman/Commission**

(Affaire T-255/04) ⁽¹⁾

(«Fonction publique — Fonctionnaires — Congé de maternité — Congé de maladie — Date probable d'accouchement — Début du congé de maternité»)

(2007/C 140/31)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Monique Negenman (Roosendaal, Pays-Bas) (représentant: L. Vogel, avocat)